

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 14 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Junien, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire.

Le Maire procède à l'appel.

PRÉSENTS :

ALLARD Pierre, BALESTRAT Claude, BALESTRAT Yoann, BEAUBREUIL Bernard, BEAUDET Hervé, BRANDY Claude, CHABAUD Mireille, CHAULET Christel, COUTET Claudine, DESROCHES Bernadette, DURAND Patrick, FILLOUX Paulette, FLORENTIN Elisabeth, GANDOIS Philippe, GRANET Thierry, GUILLOUMY Roger, LAURENCIER Noël, MALAGNOUX Bruno, NEBOUT LACOURARIE Martine, PFRIMMER-PICHON Joëlle, REVELON Angeline, ROY Didier, TRICARD Stéphanie, WACHEUX Christophe

EXCUSÉS-REPRESENTÉS :

ARNAUD Sylvie, conseillère municipale, excusée représentée par Y BALESTRAT, conseiller municipal
CHAZELAS Laurence, adjointe au Maire, excusée représentée par M NEBOUT LACOURARIE, adjointe au Maire

COINDEAU Lucien, adjoint au Maire, excusé représenté par P DURAND, conseiller municipal

DELORD Mylène, conseillère municipale, excusée représentée par H BEAUDET, adjoint au Maire

DUMASDELAGE Marie Jo, adjoint au Maire, excusée représentée par P ALLARD, Maire

JËBAI Hassan, conseiller municipal, excusé représenté par C WACHEUX, conseiller municipal

RATIER Joël, adjoint au Maire, excusé représenté par R GUILLOUMY, conseiller municipal

SOULIMAN COURIVAUD Aude, conseillère municipale, excusée représentée par E FLORENTIN, conseillère municipale

SOULIMAN COURIVAUD Aude, conseillère municipale, prend part au vote à son arrivée 19 h 30

L'assemblée désigne ensuite Patrick DURAND, conseiller municipal, pour assurer les fonctions de secrétaire de séance

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- PREND acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire

- CHARGE le Maire de la transmission de cette délibération au représentant de l'Etat

A la suite du débat d'orientation budgétaire, le Maire invite les membres du conseil à poursuivre l'ordre du jour

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- VOTE, sous la présidence de la doyenne d'âge, Madame Paulette Filloux, conseillère municipale, le Maire s'étant retiré, le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2018, dont les résultats sont conformes au compte de gestion

- VOTE le compte administratif du service des eaux pour l'exercice 2018, dont les résultats sont conformes au compte de gestion

- VOTE le compte administratif du service de l'assainissement pour l'exercice 2018, dont les résultats sont conformes au compte de gestion

- VOTE le compte administratif des lotissements communaux pour l'exercice 2018, dont les résultats sont conformes au compte de gestion
- VOTE le compte administratif du camping pour l'exercice 2018, dont les résultats sont conformes au compte de gestion
- VOTE le compte administratif de la régie des pompes funèbres pour l'exercice 2018, dont les résultats sont conformes au compte de gestion
- VOTE le compte administratif le compte administratif de la régie énergie photovoltaïque pour l'exercice 2018, dont les résultats sont conformes au compte de gestion
- DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement pour la commune comme suit :

1) Affectation article 1068	
Financement de la section d'investissement	1 693 424,69 €
2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter (report ligne 002 budget primitif 2019)	+ 172 118,17 €
- DECIDE de reporter le déficit de la section d'investissement (report ligne 001 budget primitif 2019)	- 1 304 650,21 €

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé d'exploitation du service des eaux comme suit :

1) Affectation article 1068	
Financement de la section d'investissement	0 €
2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter (report ligne 002 budget primitif 2019)	+ 146 323,47 €
- DECIDE de reporter l'excédent de la section d'investissement (report ligne 001 budget primitif 2019)	+ 513 224,73 €

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé d'exploitation du service assainissement comme suit :

1) Affectation article 1068	
Financement de la section d'investissement	0 €
2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter (report ligne 002 budget primitif 2019)	+ 268 653,46 €
- DECIDE de reporter l'excédent de la section d'investissement (report ligne 001 budget primitif 2019)	+ 2 133 829,20 €

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement des lotissements comme suit :

1) Affectation article 1068	
Financement de la section d'investissement	0 €
2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter (report ligne 002 budget primitif 2019)	0 €
- DECIDE de reporter le déficit de la section d'investissement (report ligne 001 budget primitif 2019)	- 52 607,55 €

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé d'exploitation du camping comme suit :

1) Affectation article 1068
Financement de la section d'investissement 0 €

2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter
(report ligne 002 budget primitif 2019) + 20 042,03 €

- DECIDE de reporter l'excédent de la section d'investissement
(report ligne 001 budget primitif 2019) + 3 676,36 €

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé d'exploitation de la régie des pompes funèbres comme suit :

1) Affectation article 1068
Financement de la section d'investissement 0 €

2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter
(report ligne 002 budget primitif 2019) + 16 656,20 €

- DECIDE de reporter l'excédent de la section d'investissement
(report ligne 001 budget primitif 2019) 0 €

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé d'exploitation de la Régie énergie photovoltaïque comme suit :

1) Affectation article 1068
Financement de la section d'investissement 0 €

2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter
(report ligne 002 budget primitif 2019) + 20 112,69 €

- DECIDE de reporter l'excédent de la section d'investissement
(report ligne 001 budget primitif 2019) 0 €

- CHARGE le Maire de représenter la commune de Saint-Junien au sein de l'association Réso'Cuir Nouvelle Aquitaine et de conduire toutes les démarches utiles à la poursuite de ce projet.

- VERSE une somme de 2 000 € nets qui vaut cotisation à l'association Réso'Cuir Nouvelle Aquitaine pour l'année 2019

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de deux agents entre la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin et le service des eaux et de l'assainissement de la Commune de Saint-Junien

- AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que les avenants y afférents.

- APPROUVE la cession de la parcelle CX n° 293 sise au Petit Boisse à la SCI le Pré au prix de 800 euros TTC.

- DESIGNNE l'étude de Maître RIFFAUD Cécile à Rochechouart et DIT que les frais de notaires seront à la charge de la SCI le Pré.

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.

- ACCEPTE la cession de Monsieur Guy CHENE, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée Section AC n° 488 sise 12 Chemin des Gouttes

- DIT que la parcelle section AC n° 488 sera incorporée au domaine public communal.

- DESIGNNE l'Etude de Maitre COULAUD pour la rédaction des actes et DIT que la Commune prend à sa charge les frais de notaire nécessaires à cette opération.

- ACCEPTE d'acquérir à titre gratuit de la part de l'Etat (DIRCO), les parcelles cadastrées Section BD n° 227 ; BM n° 185, 187 et 242 ; BR n° 82 et 92 ; CL n° 66, 69, 107, 139, 141 et 144 ; CO n° 180 et 185 ; CS n°110 ; CX n° 184 ; CY n° 281 et 282 ; DT n° 139, 140, 210, 224, 226, 228, 237 et 245 ; DX n° 86, 88 et 91 ; DV n° 238 et 269 ; DW n° 66, 74, 80 et 84 ; DY n° 277, 374, 385 et 387.

- DIT que les parcelles indiquées ci-dessus seront incorporées au domaine public communal.

- DIT que ces cessions gratuites à la commune de Saint-Junien seront constatées par arrêté préfectoral.

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.

- ACCORDE la garantie de la Commune à l'office public HLM de Saint-Junien pour la réhabilitation de logements Bellevue de Glane F3 et Pré de Maison, Parc social Public

- AUTORISE Le Maire à signer la charte de coopération de la démarche "Vallée des peintres entre Berry et Limousin"

- DESIGNNE Bernard BEAUBREUIL, adjoint au Maire pour siéger à l'Assemblée générale du SILPC

- ACCORDE une subvention de 2 792 euros au Comité des fêtes de Glane, 470 euros à l'amicale laïque de la Bretagne et 3 404 euros à l'amicale du Mas.

- ANNULE ET REMPLACE la délibération 2019/7.

- ADOPTE la nouvelle rédaction de l'article 6 des statuts du SYTEPOL concernant le lieu du siège du syndicat

- APPROUVE les statuts du SYTEPOL

- DECIDE d'instaurer la taxe locale sur la publicité extérieure et de retenir les tarifs proposés, à compter de 2019

TAXE LOCALE POUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE				
NATURE	DISPOSITIFS	CALCUL DE LA TAXE	TARIFS MAXIMUM AUTORISÉS	SAINT JUNIEN PROPOSÉS
NON NUMERIQUE	Dispositifs publicitaires et préenseignes de moins de 50 m ²	a x m ²	15,50 €	15 €
	Dispositifs publicitaires et préenseignes de plus de 50 m ²	a x 2 x m ²	31,50 €	30 €
NUMERIQUE	Dispositifs publicitaires et préenseignes de moins de 50 m ²	a x 3 x m ²	46,50 €	45 €
	Dispositifs publicitaires et préenseignes de plus de 50 m ²	a x 6 x m ²	93,00 €	90 €
ENSEIGNES	Enseignes de moins de 7 m ²	a x m ²	15,50 €	Exonération
	Enseignes entre 7 et 12 m ²	a x m ²	15,50 €	15 €
	Enseignes entre 12 et 50 m ²	a x 2 x m ²	31,00 €	30 €
	Enseignes à partir de 50 m ²	a x 4 x m ²	62,00 €	60 €

- AUTORISE le Maire à signer le permis de construire d'une unité centralisée de production alimentaire
 - AUTORISE le Maire à signer les contrats de travaux au terme de la consultation, après avis de la commission sur le classement des offres, dans la limite du coût prévisionnel de l'opération fixé à 1 965 000 € hors taxes
 - CONSTATE l'inscription des crédits au budget communal de l'exercice en cours, en dépenses et recettes (article 2313 / AP/CP).

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire communique les décisions intervenues, par application de l'article L.2122-22 du même Code, depuis la dernière séance du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.